Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
THE LOOP du 05/02/2026 à 20h30

Décision n° PC2026 - CC002

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers Parisiens », domiciliée au 14 bis, rue Sainte Issaure 75018 Paris, représentée par Mme Laurence LUTZ en qualité d'Administratrice Générale pour l'organisation de la représentation du spectacle « THE LOOP » le jeudi 5 février 2026 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers Parisiens », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 7 979 € 49 TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 26 septembre 2025

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
14 OCT. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Réf. : Loop_260205

Les BÉLIERS en tournée

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- RAISON SOCIALE : **SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens**

ADRESSE : : **14 bis, rue Sainte Isaure 75018 Paris**
TÉLÉPHONE : **01 42 23 27 67**
SIRET : **432 542 108 000 19**
TVA Intracommunautaire : **FR 09 432 542 108**
APE : **9004 Z**
LICENCES ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : **L1 : 1-000788, L2 : 2-000794, L3 : 3-001445**
REPRESENTÉE PAR : **Madame Laurence LUTZ**
EN QUALITÉ DE : **Administratrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes**

CI-APRÈS DENOMMÉE **"LE PRODUCTEUR"**

ET

- RAISON SOCIALE : **MAIRIE DE CAUDRY**

ADRESSE : **Pôle Culturel, Place du Général De Gaulle 59540 CAUDRY**
TÉLÉPHONE : **03 27 70 09 60**
SIRET : **21590139800010**
APE : **8411Z**
LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES :**1-1115723 et 3-1000568**
REPRESENTÉE PAR : **Monsieur Fréderic BRICOUT**
EN QUALITÉ DE : **Maire**

CI-APRÈS DENOMMÉ **"L'ORGANISATEUR"**

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et dans le monde du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle : Théâtre de Caudry, Place Général de Gaulle 59540 CAUDRY, d'une capacité de **500 places**, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
C. En outre l'Organisateur accepte les conditions techniques Son et Lumières indispensables au bon déroulement du spectacle.
D. Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle faisant l'objet du présent contrat a été joué publiquement plus de 141 fois.

Paraphe Organisateur

FB

Paraphe Producteur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 (une) représentation du spectacle ci-dessous défini, le **jeudi 5 février 2026 à 20:30**, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : **THE LOOP** (ci-après "*Le spectacle*")
Écrit et mis en scène : **Robin Goupil** assisté de Théo Comby
Avec : **Aurélie Boquien, Tristan Cottin, Juliette Damy, Stanislas Perrin**

La distribution est à titre indicatif et n'est en aucun cas une clause essentielle du contrat.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.
Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.
En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR prendra en charge le transport aller et retour des décors, costumes et accessoires nécessaires à la représentation et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le spectacle, objet des présentes, est déposé auprès de la SACD, qu'il s'agisse du texte, de la mise en scène ou de la musique originale. Le paiement et la déclaration des droits d'auteur et des contributions diffuseur sur ces droits (AGESSA et formation continue) sont à la charge de l'ORGANISATEUR. L'ORGANISATEUR s'engage donc à déclarer et à verser les droits d'auteurs, de mise en scène et droits musicaux directement auprès de la SACD et à déclarer et payer les contributions diffuseur afférentes directement auprès de l'URSSAF sur le site dédié (https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/).
Les droits d'auteurs, de mise en scène et droits musicaux seront calculés en proportion des recettes brutes ou sur le prix de vente du spectacle, selon la formule la plus favorable aux auteurs. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir à la SACD les bordereaux de recettes de la représentation dans un délai ne dépassant pas un mois suivant celle-ci, afin de calculer les droits d'auteur si la base des recettes brutes est retenue.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement de la taxe fiscale sur les spectacles, d'un montant de 3,50% de la recette de billetterie hors TVA ; cette taxe fiscale sera à verser auprès de l'ASTP sur le compte du PRODUCTEUR

ARTICLE IV - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, les sommes suivantes :

- 7 000,00€ € H.T. + T.V.A. à 5,5 % soit **7 385,00€ € T.T.C.** (sept mille trois cent quatre-vingt-cinq EUR).

Paraphe Organisateur

Paraphe Producteur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

ARTICLE V - FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS DE SÉJOUR

Il est entendu entre les parties aux présentes que l'équipe technique du PRODUCTEUR (1 personne) devra être sur place la veille de la représentation pour finaliser le montage technique dès le jeudi 5 février 2026 à 9h00. L'équipe artistique et leur administrateur de tournée (6 personnes) arriveront le jeudi 5 février 2026 dans la journée pour permettre d'effectuer des raccords. L'ensemble de l'équipe du PRODUCTEUR repartira le lendemain de la représentation.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais suivants :

> Les frais de transport aller et retour, en mutualisation avec les villes de Roubaix et Aulnoy-Lez-Valenciennes seront refacturés par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR sur les bases suivantes :

- Le transport des décors et accessoires en camion 20m3 (l'équipe technique) sur la base de 1,20 € par kilomètre parcouru, soit un total de : 210 € H.T. + T.V.A. à 5,5%, soit **221,55 € T.T.C.**
- Le transport de l'équipe artistique et leur administrateur.ice de tournée (5 personnes), soit un total de 250 € H.T. + T.V.A. à 5,5%, soit **263,75 € T.T.C.**
- Les frais de transferts entre la Gare et la salle de spectacle et entre l'hôtel, les lieux de restauration et la salle de spectacle, sont également à la charge de l'ORGANISATEUR.

> Les frais de restauration (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) et d'hébergement sont à la charge de l'ORGANISATEUR, pour 6 personnes, pendant la durée nécessaire à leur présence sur place pour assurer la représentation, sur les bases suivantes :

- 1 nuitée pour 1 personne (l'équipe technique), la veille de la représentation, en chambre single, petits-déjeuners compris, dans un hôtel 3 étoiles minimum ;
- 1 nuitée pour l'équipe artistique et leur administrateur.ice de tournée (5 personnes), le jour de la représentation, en chambre single, petits-déjeuners compris, dans un hôtel 3 étoiles minimum ;
- 5 déjeuners le jour de la représentation qui seront refacturés par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR sur la base du tarif syndéac en vigueur soit un total de : 103,50 € H.T + T.V.A à 5,5 %=**109,19 € T.T.C**
- 1 déjeuner et 6 dîners le jour de la représentation pris en charge directement par la salle

L'ORGANISATEUR s'engage également à fournir un catering en loges, conformément aux dispositions de la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR.

ARTICLE VI - FRAIS DE TRANSPORTS LIÉS AUX GRÈVES ET/OU INTEMPÉRIES

En cas de grèves ou de difficultés de transports dues aux intempéries, les frais supplémentaires de transports en découlant seront partagés à part égale entre les deux parties, sur présentation des justificatifs des nouvelles dépenses.

ARTICLE VII - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du jeudi 5 février 2026 à 9 heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.
Il est toutefois entendu que l'équipe technique de l'ORGANISATEUR aura préimplanté le plan de feux, conformément à la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR, avant l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR dans la salle, soit avant 9 h. le jeudi 5 février 2026.
Le démontage et le rechargement seront effectués le jeudi 5 février 2026 à l'issue de la représentation.

ARTICLE VIII - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Paraphe Organisateur

Paraphe Producteur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

ARTICLE IX - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

ARTICLE X - PAIEMENT

Contre remise d'une facture établie par le PRODUCTEUR, le règlement des sommes qui lui sont dues sera effectué à l'issue de la représentation et au plus tard dans les 30 jours suivants la représentation, par virement bancaire, sur le compte du PRODUCTEUR, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Titulaire du Compte : SUDDEN THEATRE
- Domiciliation : PARIS A-CENTRALE (02550)
- RIB : 30004 00802 00010033902 65
- IBAN : FR76 3000 4008 0200 0100 3390 265
- BIC : BNPAFRPPPOP

Compte-tenu de l'obligation pour le PRODUCTEUR de déposer sa facture sur l'interface CHORUS PRO, il est entendu que l'ORGANISATEUR adressera le bon de commande avec toutes les mentions obligatoires à l'administratrice du PRODUCTEUR, au plus tard 1 semaine après la représentation, à l'adresse suivante : laurence@beeh.fr

ARTICLE XI - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entrainerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE XII - CLAUSE COVID 19

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat, et dans l'éventualité d'une nouvelle propagation du virus, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet des présentes consécutive à cette pandémie.
Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de test positif au Covid-19 parmi les membres des équipes du Producteur ou parmi ceux des équipes de l'Organisateur, ou bien pour cause de décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie,...) entraînant soit la fermeture administrative des ERP, soit des mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public, il est entendu que les parties s'entendront de la façon suivante :

- En premier lieu, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR étudieront ensemble la possibilité de reporter la ou les représentation(s) programmée(s) à une date ultérieure, mais aux mêmes conditions qu'aux présentes ;

- Si et seulement si cette solution s'avérait inenvisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR. Dans ce seul cas, il est entendu qu'a minima, l'ORGANISATEUR versera au Producteur une somme forfaitaire correspondant au coût plateau, de façon à préserver, à tout le moins, les rémunérations du personnel attaché aux représentations annulées.

ARTICLE XIII - PRÉVENTION DES VHSS DANS LE CADRE DE LA COACTIVITÉ EN CORÉALISATION

Conformément aux dispositions du code du travail en matière de « coordination de la prévention », les règles applicables en matière de lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels sont celles du lieu de travail soit, dans le cas présent, celles de l'ORGANISATEUR. À ce titre, aucun comportement inapproprié ne sera toléré et ce, en toute circonstance. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral.

Paraphe Organisateur

Paraphe Producteur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Dès lors, lorsque l'un des responsables de l'ORGANISATEUR ou du PRODUCTEUR est informé d'un comportement d'un salarié de l'une des parties aux présentes susceptible de constituer un harcèlement sexuel ou un agissement sexiste ou sexuel, il alerte l'autre partie, dans les meilleurs délais, qu'un·e de ses salarié·e·s est mis·e en cause. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR devront agir de manière conjointe et diligente de manière à protéger la victime présumée.
Toute procédure de signalement et d'enquête, dans le cadre de la présente coactivité, respectera les règles édictées par les partenaires sociaux dans *l'Accord portant sur la prévention des violences sexuelles et des agissements sexistes dans la branche du spectacle vivant privé*, entré en vigueur le 1er janvier 2024.

· Lorsque la situation justifiant l'ouverture d'une enquête interne implique des salarié·e·s de deux parties aux présentes dans le cadre de leur coactivité, il est entendu que les employeur·e·s de chaque partie doivent agir de manière conjointe pour mener ladite enquête interne. Chaque salarié·e ayant vocation à être entendu·e dans le cadre de cette enquête (témoin, victime présumé·e, coupable présumé·e, etc.) devrait être entendu·e par son employeur·e.

· Lorsque la situation justifiant l'ouverture d'une enquête interne implique des personnes non-salariées (par exemple : des membres du public, des indépendant·e·s comme des metteur·se·s en scène, des bénévoles, ...), les mesures à prendre sont à identifier au cas par cas, étant entendu que ce sont en priorité les règles internes de l'ORGANISATEUR qui trouveront à s'appliquer. Ainsi, il sera possible de faire sortir un·e spectacteur·ice de la salle de spectacle ou de l'enceinte du Théâtre Le Public si son comportement constitue un acte de VHSS.

De plus, il convient de rappeler qu'il est du devoir de chaque employeur·se de prévenir et de punir tous les faits de VHSS dans son entreprise, et de garantir la sécurité de ses salarié·e·s dans l'exercice de leur activité. D'une manière générale, chaque partie aux présentes s'engage à ce que lui et ses équipes artistiques et techniques se montrent respectueux envers l'ensemble des personnes avec qui ils et elles seront amené·e·s à travailler, que celles-ci appartiennent aux équipes de l'une des parties aux présentes ou qu'elles y soient extérieures.

ARTICLE XIV - INVITATIONS

Il est entendu que le Producteur bénéficiera de 10 invitations professionnelles pour cette représentation.

ARTICLE XV - COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de PARIS (France).

Fait à Paris, le 08/09/2025 en deux exemplaires originaux

Lu et approuvé, bon pour accord
L'Organisateur (signature et cachet)

Lu et approuvé, Bon par accord

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le Producteur

SUDDEN THEATRE
THEATRE DES BELIERS PARISIENS
14 bis, rue Ste Isaure 75018 Paris
T. 01.42.23.27.67
Siret 418 ... 00019

Paraphe Organisateur

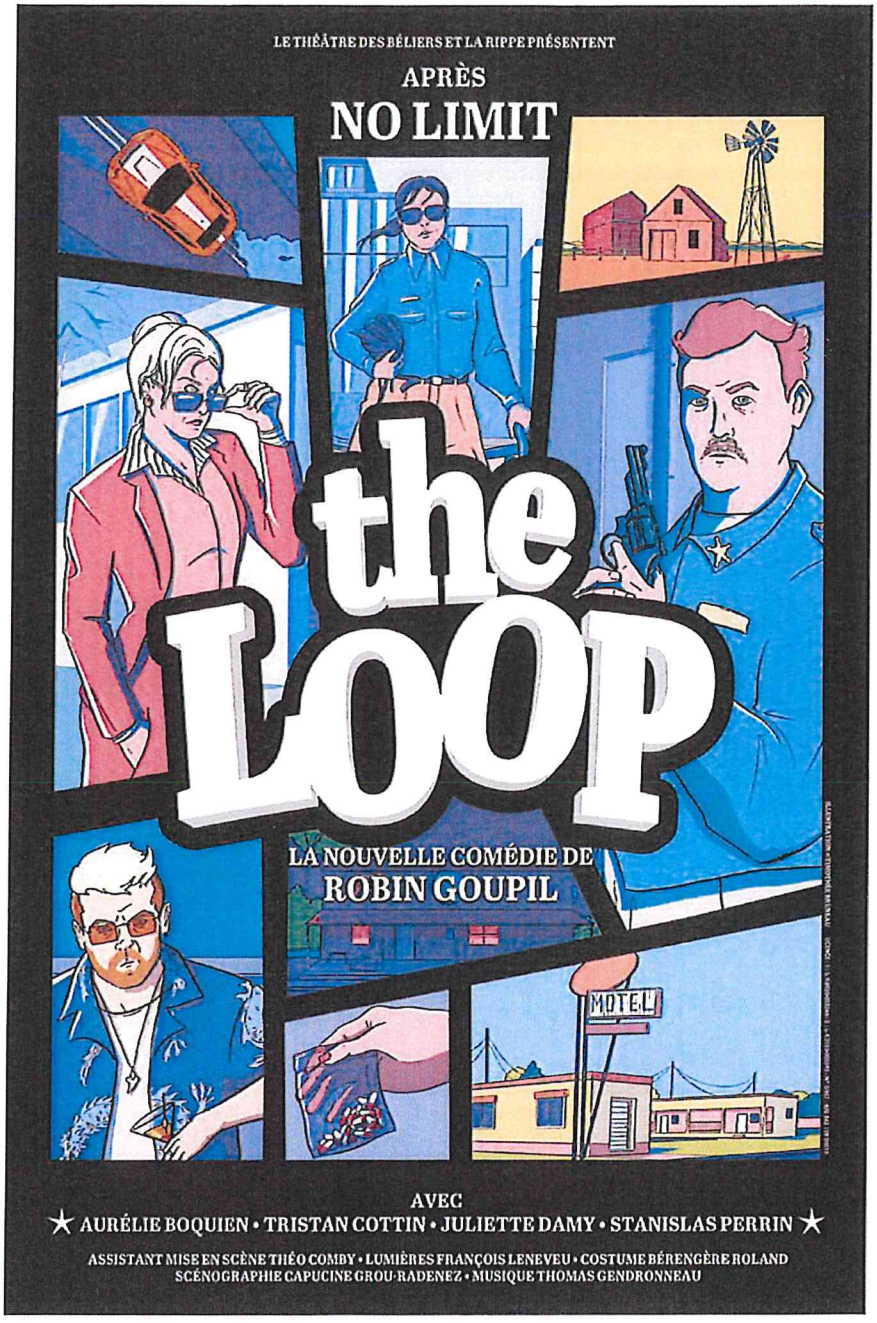
FB

Paraphe Producteur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Fiche Technique Tournée

V0-1c MAJ le 29/06/2024
(Annule et remplace les versions antérieures)



Théâtre des Béliers 14 Bis Rue Sainte Isaure 75018 Paris
Contact Diffusion : Camille BOUZON / +33 (0) 786419371 / camille@beeh.fr
Contact Technique : Pascal LE FRIEC / +33 (0) 788090048 / pascal@beeh.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

SOMMAIRE

(15 pages au total)

Contacts … Page 3

Remarques Générales … Page 3

Planning et personnel technique du lieu d'accueil … Page 4

Plateau et décors … Page 5

Lumière … Page 6

Son et Vidéo … Page 7

Costumes, Loges et repas … Page 8

Annexes : Plan décor
PV CSTB
Plan de feu type

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Contacts

Fonction	Prénom	Nom	Tel	Mail
Diffusion	Camille	Bouzon	+33 (0) 786 41 93 71	camille@beeh.fr
Administration générale	Laurence	Lutz	+33 (0) 663 46 46 28	laurence@beeh.fr
Direction technique	Pascal	Le Friec	+33 (0) 788 09 00 48	pascal@beeh.fr
Régie Lumière/Générale				

Remarques Générales

Certaines adaptations raisonnables peuvent être envisagées mais aucune modification ou adaptation de cette fiche technique ne saura se faire sans l'accord préalable du directeur technique et du régisseur de tournée.

Durée du spectacle :

1h30 environ sans entracte

Les régies doivent être installées à côté l'une de l'autre, de préférence en salle.

Arrivée de nos technicien.ne.s :

9 heures pour une représentation en soirée

Nb : *Cet horaire vous sera confirmé par le Régisseur Général de la Tournée*
Un prémontage technique (lumière, son, vidéo et draperie) conforme à l'adaptation du plan de feu fourni par le régisseur de tournée est nécessaire : le planning de montage/réglages/raccords tiens compte de ce prémontage.

Pour une représentation en matinée : nous consulter

L'équipe technique voyage dans le 20m3 qui sert au transport du décor.
→ Prévoir le libre accès et le stationnement gratuit de notre véhicule dès notre arrivée.

Les comédiens et l'administrateur voyagent en train.
→ Prévoir le transport gare – théâtre – hôtel.

Veillez à entrer en contact avec les techniciens du spectacle

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

afin de leur communiquer les plans et la documentation technique du lieu d'accueil

Au plus tard 1 mois avant la représentation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Planning et personnel technique du lieu d'accueil

Composition de l'équipe de tournée

2 Comédiennes
2 Comédiens
1 régisseur Général / Lumière et son
1 régisseur Plateau / Habillage
1 Administrateur de tournée

Un prémontage technique (lumière, son, vidéo et draperie) conforme à l'adaptation du plan de feu fourni et aux demandes formulées par le régisseur de tournée est nécessaire : le planning de montage/réglages/raccords tiens compte de ce prémontage.

		Régisseur Plateau	Régisseur Son	Régisseur Lumière	Electro	Habilleuse
9:00 - 11:00	Déchargement + montage décor	4	1	1	1	1
11:00 - 13:00	Début réglages lumières	4	1	1	1	1
13:00 - 14:00	PAUSE REPAS					
14:00 - 16:00	Fin réglages lumières et son	1	1	1	1	1
16:00 - 18:30	Raccord / retouches conduites	1	1	1	1	
18:30 – 19:00	Clean plateau + mise	1	1	1	1	
19:00 - 20:00	PAUSE REPAS + HMC Artistes					
20:30	Spectacle		1	1		
22:00 - 0:00	Démontage/ Chargement	4	1	1		

Nb : Le poste de cintrier n'est pas comptabilisé merci de le rajouter si besoin.
Le temps de démontage et de rechargement est une estimation, variable suivant les lieux.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Plateau

Nb : si votre plateau a une pente, nous consulter.

cf. plans en annexe

Dimensions plateau :

Ouverture au cadre : **10m** // minimum = 8m
Mur à mur : **12m** // minimum = 10m
Hauteur sous perche : **6m** // minimum = 4,5m
Profondeur du rideau d'avant-scène jusqu'au mur de fond : 6.5m // minimum = 5.5m

Sol noir lisse et plan

Boite Noire :

Installation de la boîte noire ainsi que du plan de feu se fera lors du prémontage.
cf. plans et adaptation du Régisseur Général.
Elle sera constituée de pendrillons et de frise de velours noire avec un grammage de qualité.
Rideau d'avant-scène pourra, dans certains cas, etre utilisé.
Rideau de fond de scène noir

Coulisses

Les Bleus de services dans toutes les coulisses utilisables pendant le spectacle mais qui ne bavent pas au plateau
Prévoir marquage au sol (lumineux ou gaffer blanc) en cas d'obstacle particulier

MATERIEL PARTICULIER A METTRE A NOTRE DISPOSITION

6 pains de charge pour le lest du décor
→ *Merci de prévoir bouteilles d'eau et gobelets sur le plateau*

Décor & Back line

cf. plans décors en annexe

Le décor est constitué de châssis en métal assemblé par goupilles ; formant deux structures qui sont les deux espaces de jeu. La partie la plus haute du décor est de **2m40**
Ceci est complété par quatre châssis de découverte
Les châssis de découverte ont pour **dimensions 1m20** de large sur **de 3m40** de haut.

En plus, nous amenons :
Une table grise
Un bureau
Une Fontaine a eau.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Lumière

cf. plan de feu en annexe

Le plan de feu est raisonnablement adaptable mais aucune modification ou adaptation de ce plan ne saura se faire sans l'accord et la validation formelle du régisseur de tournée.

Un prémontage est indispensable : le régisseur de tournée fournira un plan de feu adapté à votre plan de scène

La régie lumière doit être installée à côté de la régie son

MATERIEL A FOURNIR PAR LE LIEU D'ACCUEIL (Liste provisoire)

Jeu d'orgue : Type ETC Congo, ETC ION
Gradateurs hors salle : 60 circuits dmx :

Gélatine :
Lee 500 Lee 501 Lee 506 Lee 156 Rosco 119

Projecteurs (liste provisoire) :

- 10 x Par 64 CP62
- 12 F1
- 20 x PC plan convexe claire de 1000W
- 6 x 614SX
- 4 x 714SX
- 1 x éclairage public graduable depuis la régie

Nous fournissons les éclairages dans le décor, c'est-à-dire la lampe rouge, les Leds dans et autour du bureau, piloter en DMX HF. Prévoir une arrivé DMX de secours au plateau cour. Nous amenons aussi le **Fluo en suspension.** Nous amenons les poulies ainsi que fils de commande mais suivant les salles il faudra du renfort de matériel a voir avec les Régisseurs des béliers.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Son

Le personnel d'accueil devra être habilité et formé à faire les changements systèmes utiles pour le spectacle.
Diffusion :

- 1 diffusion façade adapté à la salle de type Heil Acoustic
- 1 plan de diffusion lointain type Heil Acoustic
- 2 retours Plateau en side à l'avant-scène.

Console : console numérique type LS9, QL1,

Nb : Selon les dimensions de votre salle il se peut que nous ayons besoin d'un soutient. Idem pour les festivals en plein air. Celui-ci sera géré par le Régisseur son du lieu.

Nous venons avec :

- 1 x carte son 6 sorties
- 1 x Mac Book Pro + Qlab5 (pour la conduite son)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Costumes

Prévoir un.e habilleur.se professionnel.le / repasseur.se / couturier.ère avec nécessaire à couture dès 9 h pour le premier service de montage.
Nb : Nécessité de prévoir le lavage et occasionnellement le pressing à l'arrivée (voir avec le régisseur) *ainsi que le rangement des costumes à la fin du spectacle.*

Matériel nécessaire :
- Machine à laver le linge
- Table à repasser
- Steamer
- Portants
- Tables (pour perruques)

Loges

2 Loge pour 2 comédienne avec accès direct à la scène
2 Loges pour 2 comédiens avec accès direct à la scène
1 loge pour notre équipe technique + 1 administrateur.rice

Mobilier en loges : Tables avec éclairage, chaises, miroirs en pied, serviettes éponges, portants avec cintres, eau courante.
Accès WC, lavabo, douche avec savon

Prévoir catering : bouteilles d'eau, diverses boissons, café, thé, tisane (thym, gingembre), jus de fruits, bières, miel, citron, gobelets, gâteaux et fruits de saison, chocolats, saucisson, fromage, beurre, pain, jambon pour petits sandwichs …
Nb : Le catering est un moment de convivialité et de détente qui participe à la réussite de la représentation. Même s'il ne constitue pas un repas, merci de tenir compte du fait que l'ensemble de l'équipe artistique et technique a souvent déjeuné tôt et ne pourra pas diner avant 23h.

Repas

7 personnes seront à table
L'organisateur prend à sa charge le déjeuner et le diner de l'équipe de tournée.
À savoir repas complet (entrée, plat chaud, dessert)
Sauf conditions particulières, Les technicien mangeront avant le spectacle et les artistes dineront après la représentation

La liste des allergies et régimes alimentaires particuliers des 7 personnes vous parviendra quelques semaines avant la représentation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Annexe

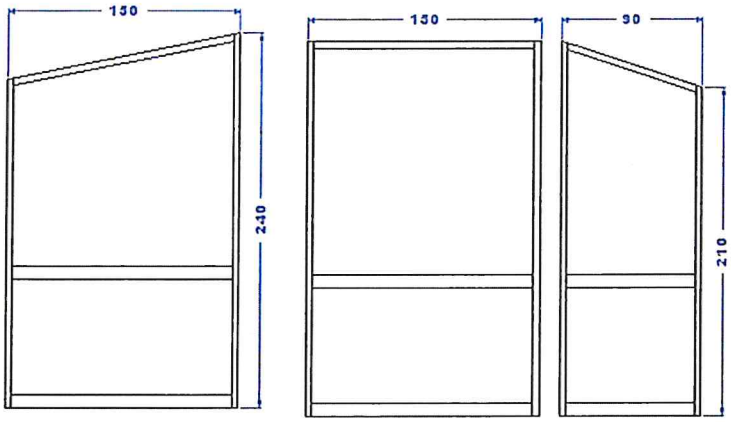
1 Décor

1bis PV Feu

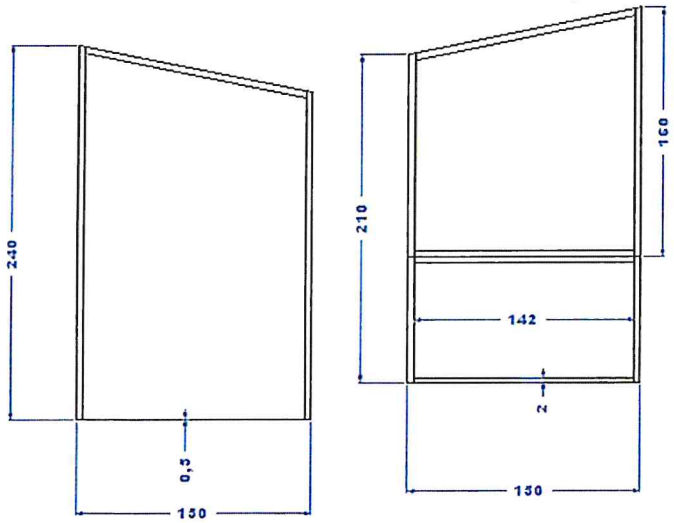
2 Plan de feu type

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

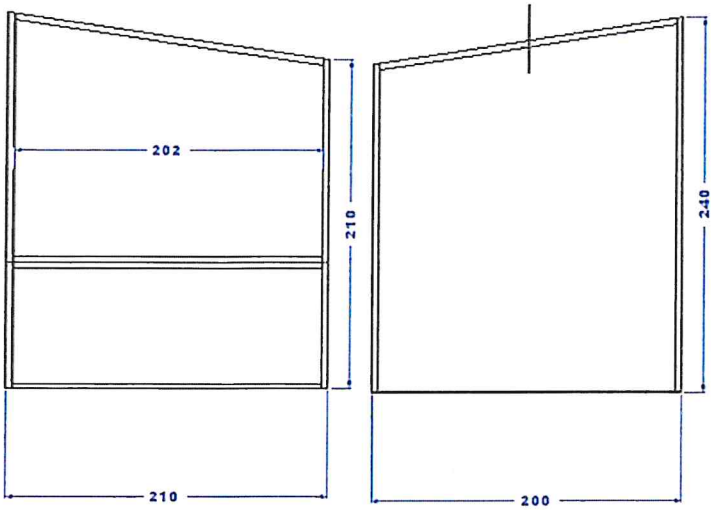
Cour



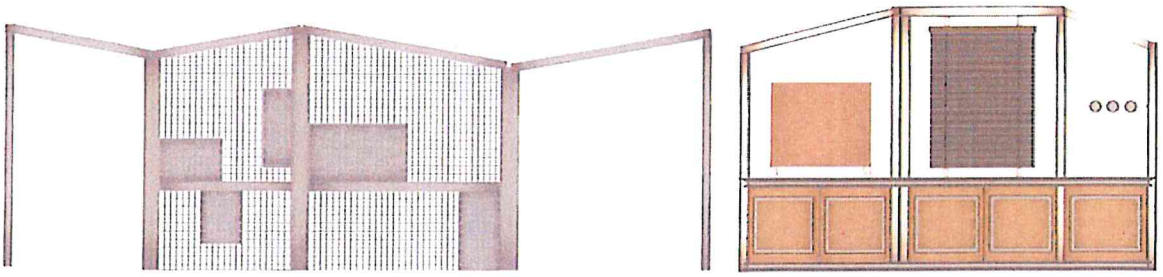
Jardin



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

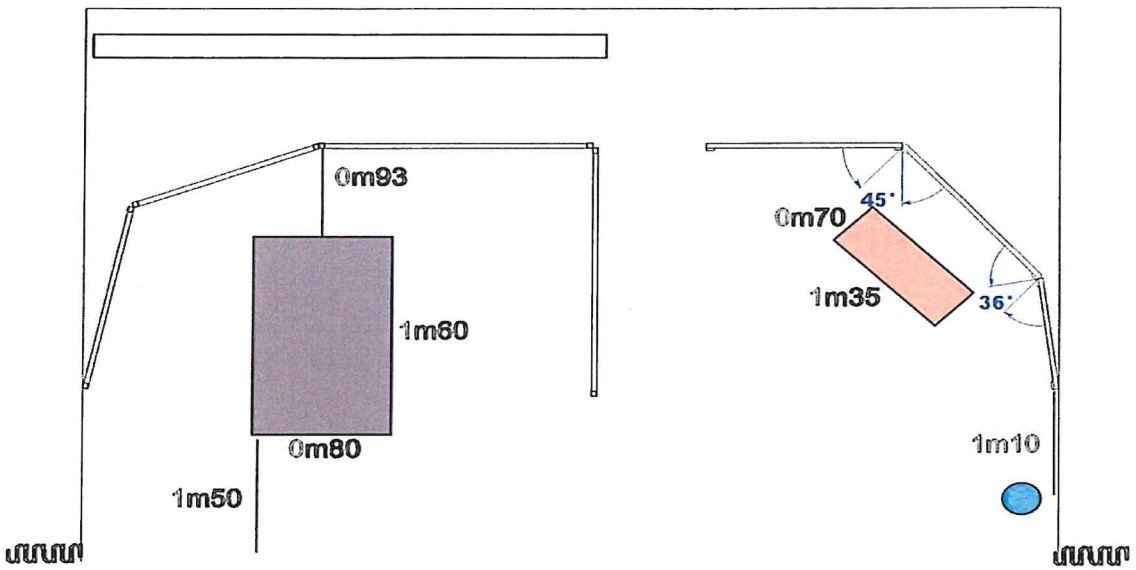


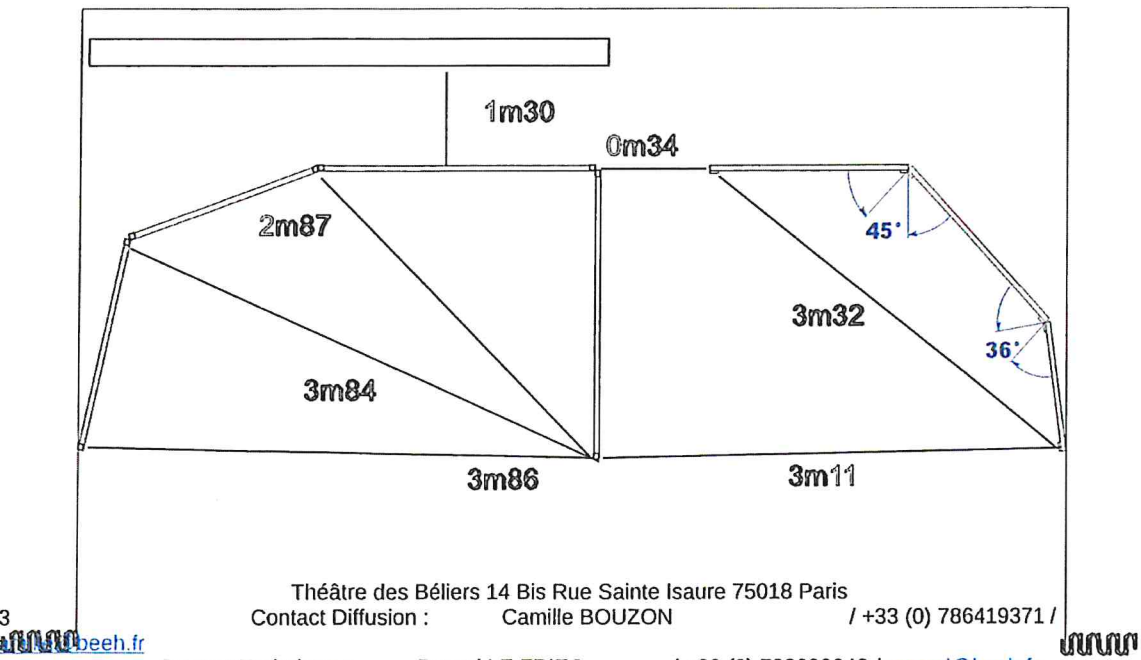
Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU



Visuel scène

J **C**





Théâtre des Béliers 14 Bis Rue Sainte Isaure 75018 Paris
Contact Diffusion : Camille BOUZON / +33 (0) 786419371 / camille@beeh.fr
Contact Technique : Pascal LE FRIEC / +33 (0) 788090048 / pascal@beeh.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

1bis PV Feu

CSTB le futur en construction

Direction Sécurité, Structures et Feu
Division Etudes et Essais Feu
Safety, Structures and Fire Department
Fire Studies and Tests Division

RAPPORT DE CLASSEMENT EUROPEEN DE REACTION AU FEU

REACTION TO FIRE EUROPEAN CLASSIFICATION REPORT

N° RA20-0287

Selon l'Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la Réaction au Feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé par le ministère de l'intérieur (Arrêté du 5 février 1959 modifié)
According to the modified Ordinance dated November 21st, 2002 as regards the Reaction to Fire performance of construction and installation products
Pilot laboratory approved by the Ministry of the Interior (Ordinance of February 5th, 1959 modified)

Valable 5 ans à compter du 26 novembre 2020
Valid 5 years from November 26th, 2020

A la demande de : *Owner:*	**DOM COLOR** **2 rue Berger** **94290 VILLENEUVE LE ROI** **FRANCE**
Marque(s) commerciale(s) : *Commercial brand(s):*	**ACRYFUGE BLANC N°9209** **ACRYFUGE NOIR N°9192**
Description sommaire : *Brief description:*	**Peintures ignifugées** *Fire-retarded paints*
Date du rapport : *Date of issue:*	**26 novembre 2020** *November 26th, 2020*

Ce rapport de classement atteste uniquement des caractéristiques de l'objet soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le rapport électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce rapport électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de ce rapport électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version française fait foi. Il comporte 6 pages.
This classification report certifies only the characteristics of the object submitted for testing but does not prejudge the characteristics of similar products. So it does not constitute a product certification in the sense of the Consumer Code. Only the electronic report signed with a valid digital certificate is taken in the event of litigation. The electronic report is kept at CSTB for a minimum period of 10 years. The reproduction of this electronic report is only authorized in its integral form. Only the French version is authentic. It comprises 6 pages.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 84 12 – reaction@cstb.fr – www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

egalf

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

2 Plan de feu En cours

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat

Merci de parapher et signer

(Cette fiche technique contient 12 pages)

Le Maire de Caudry ...Frédéric BRICOUT.....

Bon pour accord :

Fait à....Caudry.....**le** ...29/09/25

Signature

VILLE DE CAUDRY (NORD)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2026_CC002**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle THE LOOP du 05/02/2026 à 20h30**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	947 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : PC2026_CC002.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250926-PC2026_CC002-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	6.6 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 octobre 2025 à 11h53min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 octobre 2025 à 11h55min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 octobre 2025 à 11h55min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 octobre 2025 à 11h55min26s	Reçu par le MI le 2025-10-14